

PREFET DE L'EURE

NOTE

Déploiement de l'expérimentation Garantie jeunes dans le département de l'Eure Bilan intermédiaire au 31 mai 2014

1. Les objectifs et les moyens financiers mobilisés par l'Etat durant l'expérimentation

Le décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « Garantie jeunes » institue, jusqu'au 31 décembre 2015, à titre expérimental, une « Garantie jeunes », qui a pour objet d'amener les jeunes en situation de grande précarité vers l'autonomie par l'organisation d'un parcours d'accompagnement global, social et professionnel, vers et dans l'emploi ou la formation. La Garantie jeunes comporte un accompagnement individuel et collectif des jeunes par les Missions locales et une garantie de ressources.

- **812 jeunes doivent entrer dans l'expérimentation avant le 31/12/2014**

L'objectif d'entrées de jeunes dans le dispositif est de 812 jeunes pour l'Eure du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014 (l'accompagnement se poursuivra jusqu'au 31/12/2015). L'objectif représente 8,12 % de la première vague d'expérimentation (10.000 jeunes sur dix territoires pilotes) et il se répartit comme suit entre les territoires infra-départementaux :

	objectif total dans le cadre de l'expérimentation	poids
ML Evreux	281	34,61%
ML Louviers - Val de Reuil	169	20,81%
ML Ouest Eure	181	22,29%
ML Vernon	181	22,29%
TOTAL	812	100,00%

- **1 299 200 euros sont consacrés par l'Etat à l'accompagnement des jeunes par les Missions locales de l'Eure**

Pour l'accompagnement, l'Etat alloue aux Missions locales un financement de 1600 euros par jeune. L'objectif de 812 jeunes en Garantie jeunes représente une enveloppe de 1 299 200 € pour l'accompagnement.

Les services de l'unité territoriale de la DIRECCTE assurent pour 2014 les conventionnements des moyens alloués aux Missions locales (annexe 1).

- **1 522 152 euros sont affectés par l'Etat à l'allocation forfaitaire versée aux jeunes**

La Garantie jeunes ouvre droit à une allocation forfaitaire, d'un montant mensuel équivalent à celui du revenu de solidarité active (elle est intégralement cumulable avec les ressources d'activité du jeune tant qu'elles ne dépassent pas un montant mensuel net de 300 €. Au-delà, elle est dégressive jusqu'à s'annuler lorsque le total des ressources d'activité du jeune équivaut à 80 % du montant mensuel brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance).

L'allocation est versée mensuellement, au nom de l'Etat, par l'Agence de services et de paiement. En cas de non-respect ponctuel par le bénéficiaire des engagements contractuels, la Commission départementale d'attribution et de suivi peut décider de suspendre temporairement, pour une durée qu'elle fixe, le versement de l'allocation.

2. Les bénéficiaires de la Garantie jeunes dans le département de l'Eure

• Les NEET en situation de précarité et de pauvreté sont la cible du dispositif

Le décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 précise que peuvent bénéficier de la Garantie jeunes les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans révolus, qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas le montant permettant d'accéder au revenu de solidarité active.

Si le décret fait état de possibles dérogations (jeunes étudiants, en formation, en emploi ou en service civique dont la situation est porteuse d'un risque de rupture ; jeunes âgés de seize à dix-huit ans pour lesquels la Garantie jeunes constitue un appui adapté au parcours vers l'autonomie ; jeunes dont le niveau de ressources dépasse le plafond fixé, lorsque leur situation le justifie), l'option a été prise, durant l'expérimentation de centrer le repérage sur les jeunes entrant dans le cœur de cible en évitant – autant que possible - les situations dérogatoires.

Afin de vérifier l'éligibilité des jeunes proposés à l'entrée dans le dispositif, une « fiche de liaison » (annexe 2) a été construite par les services de l'Etat, les Missions locales et les services du Conseil général. Cette fiche est le support essentiel du contrôle d'éligibilité et de prise de décision (d'entrée ou de refus d'entrée) pour la Commission départementale d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes.

Parmi les éléments analysés, l'engagement et la volonté du jeune à intégrer l'accompagnement spécifique « Garantie jeunes » sont déterminants (il est demandé aux orienteurs de vérifier que chaque jeune est « motivé et volontaire et prêt à venir tous les jours »). Ces éléments anticipent la future contractualisation entre la Mission locale et le jeune, fixant des engagements réciproques – dans la durée (douze mois d'accompagnement) - en vue de son insertion sociale et professionnelle.

Les 398 dossiers présentés à la Commission départementale concernent des jeunes présentant les caractéristiques suivantes :

- 53 % sont des jeunes femmes
- 29 % concernent des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires (Zones urbaines sensibles, Zone de sécurité prioritaire)
- 49,7 % sont des jeunes « décohabitants »
- 17,3 % sont issus de foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active
- 5 % sont des jeunes de nationalité étrangère (2 jeunes sont issus de l'Union européenne et 20 sont originaires de pays hors UE)
- 34,17 % (136 jeunes) déclarent n'avoir aucun diplôme ; 14,3 % (57 jeunes) ont un baccalauréat ; 28,1 % sont titulaires d'un BEP ou d'un CAP ; les autres jeunes détiennent un titre professionnel, un certificat de compétence professionnelle, ou un autre titre (pour certains obtenu à l'étranger).

L'exercice de « ciblage » réalisé par les partenaires pour identifier les jeunes « NEET en situation de précarité » révèle au plan départemental des problématiques connexes qui peuvent avoir un impact majeur sur les parcours en Garantie jeunes notamment :

- Des difficultés comportementales qui peuvent amener les conseillers à prolonger la phase préparatoire (les « six premières semaines ») pour éviter les échecs lors des premières « mises en situation professionnelles » ; ces difficultés, lorsqu'elles se manifestent par des incivilités et des agressions, conduisent à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire (de l'avertissement à la sortie du dispositif) ;
- Des difficultés de santé importantes notamment psychologiques qui nécessitent un accompagnement et un traitement spécialisé (lequel n'entre pas dans le cœur de métier des conseillers en Mission locale) et qui posent la question de la temporalité du « soin » sur « l'accompagnement vers l'emploi » et la « mise » en situation professionnelle ;
- Des difficultés de mobilité notamment en milieu très rural ; sur ce sujet, le Conseil général de l'Eure et deux communautés d'agglomération ont consenti des efforts financiers particuliers tendant à la gratuité ou la prise en charge partielle des frais de transport en commun toutefois,

sur certains itinéraires, seule la capacité de transport individuelle permet de résoudre la liaison entre le domicile et le lieu d'accueil de la Mission locale ou l'employeur.

- **Une mobilisation des partenaires des territoires est nécessaire pour le repérage des jeunes**

Au démarrage de l'expérimentation en novembre 2013, le repérage des jeunes entrant dans les critères du décret a été conduit en s'appuyant sur les jeunes en contact avec les Missions locales de l'Eure.

Une méthodologie a été rapidement mise en place pour permettre aux partenaires en contact avec des jeunes potentiellement éligibles de les signaler (à l'aide d'une « fiche partenaire ») à leur Mission locale : centres d'hébergement d'urgence, services du Conseil général de l'Eure (« UTAS »), services de la protection judiciaire de la jeunesse, services pénitentiaire d'insertion et de probation, plateforme de lutte contre le décrochage scolaire.

Selon les territoires, ces partenaires participent également aux Comités locaux (mensuels) qui examinent les dossiers qui seront présentés à la Commission départementale d'attribution et de suivi, qui décide des entrées.

Après sept mois d'expérimentation, il ressort que le repérage demande une mobilisation plus large et demande à être étendu aux Centres communaux d'action sociale, aux associations, aux collectivités territoriales. En ce sens, le Préfet de l'Eure et le Président du Conseil général de l'Eure leur ont adressé – en mai 2014 - un courrier les invitant à participer au repérage et à l'orientation des jeunes en précarité vers la Garantie jeunes.

- **Au plan départemental, une procédure et une organisation spécifiques ont été créées pour l'expérimentation de la Garantie jeunes**

Conformément à l'article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013, il a été créé une Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes pour le département de l'Eure qui a pour objet « d'organiser le repérage des jeunes et d'adopter les décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie jeunes, dans la limite de l'enveloppe financière disponible, ainsi que les décisions de suspension ou de sortie de la Garantie jeunes. »

Cette commission se tient mensuellement (sept réunions depuis le 18 novembre 2013) et est composée du Préfet de l'Eure et des services de l'Etat (sous-préfets, DIRECCTE, DDCS, ...), du président du Conseil général de l'Eure, des présidents des quatre Missions locales, de Pôle emploi, du président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure, du président de la Chambre des métiers de l'Eure, et du président de la Chambre d'agriculture de l'Eure.

Depuis le 18 novembre 2013 (date d'installation par le Préfet de l'Eure de la Commission départementale), sept commissions ont été tenues et 398 dossiers de propositions d'entrées ont été examinés pour lesquels 350 ont reçu un avis « favorable », 13 ont reçu un avis « défavorable » et 35 ont fait l'objet d'un « report ». Au 10 juin 2014, 254 contrats d'engagement ont été signés par les jeunes et leur Mission locale soit un taux de réalisation de 31,28 % de l'objectif d'entrées du département. Concernant les procédures d'avertissement, de suspension et de sortie de la Garantie jeunes, la Commission départementale a été amenée à se prononcer sur 14 dossiers : 2 avertissements ont été prononcés, 5 jeunes se sont vus suspendre leur allocation (pour une durée variable de 15 jours à 2 mois), 6 jeunes ont été sortis du dispositif (pour démission ou pour non-respect de leurs engagements contractuels) et 1 jeune a été maintenu en Garantie jeunes sans mesure. Une procédure spécifique contradictoire a été construite par les services de la DIRECCTE pour permettre aux intéressés de faire part de leurs arguments préalablement à l'application définitive de ces mesures.

Pour statuer sur les entrées (et les « sorties »), la Commission départementale s'appuie sur des « comités locaux de la Garantie jeunes » mis en place sur le territoire de chaque Mission locale (quatre dans le département de l'Eure) et co-animés par un représentant de l'État (le plus souvent le sous-préfet), un représentant du Conseil général et un représentant de la Mission locale. Chaque comité local organise le repérage des jeunes potentiellement éligibles et fait converger vers la Mission locale les signalements de ces jeunes. Il pré-examine les dossiers de candidature en vue de leur passage en Commission départementale. Il contribue également à l'animation et au développement de partenariats avec les entreprises de son territoire.

La confidentialité est une obligation majeure pour tous les membres contribuant à ces instances (que les informations qui sont portées à leur connaissance aient ou non un caractère nominatif).

- **Pour l'Etat, les services de la DIRECCTE sont au cœur du déploiement de l'expérimentation**

L'expérimentation a demandé – durant les six premiers mois - une forte implication des services de l'Unité territoriale de la DIRECCTE pour construire le dispositif (réunions préparatoires et création des outils : rédaction du règlement intérieur, fiche de liaison, base de données,...).

Le fonctionnement du dispositif « en rythme de croisière » (secrétariat et animation des Commissions administratives mensuelles, instruction des fiches de liaison en préparation des Commissions départementales, établissement des décisions administratives individuelles, systèmes d'information et reporting, suivi des conventions financières, participation aux Comités locaux) représente une nouvelle charge administrative importante qui est évaluée, pour l'Eure, à 14 jours/mois pour les chargés de mission « animation territoriale », 5 jours/mois pour la directrice adjointe et 10 jours/mois pour l'agent de catégorie C en charge des fonctions administratives.

L'expérimentation de la Garantie jeunes replace les services de la DIRECCTE en situation de « gestion de mesure » (chaîne de décisions administratives, gestion financière, ...). Cette nouvelle charge de travail, très conséquente, s'inscrit dans un contexte de diminution des effectifs.

Toutefois, ce positionnement particulier des services de l'Etat au cœur de l'administration du dispositif « Garantie jeunes » est un facteur « positif » dans l'articulation avec les autres mesures des politiques de l'emploi portées par nos services : ainsi, par exemple, les actions financées et déployées par l'Etat dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ou du parrainage peuvent être, pour partie, ciblées pour des jeunes en parcours d'accompagnement « Garantie jeunes ». D'autres articulations peuvent également être envisagées avec d'autres mesures majeures comme le contrat de génération ou les emplois d'avenir.

3. L'expérimentation conduit à une évolution de l'offre de service et des organisations des Missions locales au bénéfice des jeunes de la Garantie jeunes

L'expérimentation de la Garantie jeunes a conduit les responsables des Missions locales (présidents et directeurs) à repenser, en interne, leurs organisations et l'affectation de leurs moyens et, en externe, à adapter leurs partenariats et créer des actions spécifiquement dédiées aux jeunes en Garantie jeunes.

- **Le renforcement des équipes des Missions locales s'accompagne d'une modification du métier exercé par les conseillers**

Les options retenues par les Missions locales de l'Eure ont été différentes quant aux modalités de recrutement des renforts liés au déploiement de la nouvelle offre de service « Garantie jeunes » (recrutements en CDI ou en CDD), mais le choix de conseillers « expérimentés » semble être commun à chacune. Dans le cadre de la Garantie jeunes, le travail des conseillers est pluridisciplinaire et s'articule :

- Sur l'animation d'ateliers et le face-à-face avec des groupes (les « promotions ») qui se succèdent sur des sessions de six semaines ;
- Sur des temps individuels avec chaque jeune ;
- Sur des séquences avec les entreprises pour la recherche de situations professionnelles (rémunérées ou non), sur des bilans d'acquis de compétences professionnelles individuelles, sur l'identification des besoins de main d'œuvre locaux, et -plus globalement- sur des actions de « médiation active vers l'emploi ».

- **Les équipes de direction des Missions locales exercent un rôle important dans le pilotage et la régulation du dispositif**

Les équipes de direction des Missions locales contribuent au déploiement de l'expérimentation en assurant notamment le secrétariat des Comités locaux de la Garantie jeunes et la formalisation des fiches de liaison individuelles.

Compte-tenu des problématiques cumulées de certains jeunes et de leur impact sur la vie des collectifs Garantie jeunes, les équipes de direction sont régulièrement amenées à intervenir pour rappeler le règlement intérieur du dispositif, les engagements des jeunes dans le cadre du dispositif et veiller au bon déroulement des parcours notamment sur les temps collectifs (cette fonction de régulation représente jusqu'à 1/5^{ème} de leur activité hebdomadaire)..

Pour les situations de manquements répétés à leurs obligations par les jeunes, les Missions locales peuvent recourir à la procédure spécifique mise en place par la Commission départementale.

- **les problématiques de locaux persistent depuis le démarrage du dispositif**

Dès le début de l'expérimentation, les directeurs des Missions locales de l'Eure ont fait part de leur difficulté (disponibilité et coûts) à trouver des locaux pouvant accueillir leurs groupes, au niveau le plus local. Par ailleurs, lorsque des locaux sont loués, la durée du bail est – le plus souvent- supérieure à la durée de l'expérimentation et engage financièrement la structure de manière pérenne.

Pour autant, le rapprochement des lieux d'accueil et d'accompagnement Garantie jeunes au plus près des lieux de vie de ces jeunes est un facteur d'accroche et de réussite essentiel dans un territoire comme l'Eure.

- **La mise de fonds initiale par la Mission locale permet d'enclencher la mise en œuvre du dispositif**

Pour les Missions locales qui expérimentent la Garantie jeunes, la charge financière au démarrage du dispositif est importante (locations, salaires, fluides et investissement) et s'inscrit durablement dans le temps.

Le calendrier de financement par l'Etat présente une temporalité différente : un premier apport en décembre 2013 (20.000 euros versés par la DGEFP à chaque Mission locale), un second versement en mai 2014 (12.000 euros) puis un nouveau versement prévu dans le courant de l'été (en principe 70% du montant calculé sur l'objectif 2014 multiplié par 1.600 euros) puis le solde en 2015.

La stabilité financière des quatre missions locales de l'Eure a permis d'engager l'expérimentation et palier à la temporalité différente des apports financiers de l'Etat. A ce stade, il n'est pas possible de préciser si le montant de la subvention attribuée par l'Etat finance l'ensemble des dépenses engagées par les Missions locales pour l'expérimentation. Un point spécifique sera effectué lors de l'évaluation finale.

4. L'expérimentation Garantie jeunes conduit à créer de nouvelles actions et à renouveler les partenariats

L'expérimentation de la Garantie jeunes repose sur la capacité des Missions locales à mobiliser différents partenaires :

- pour faire levier sur les parcours vers l'autonomie des jeunes ; il s'agit notamment d'actions et d'interventions avec les services du Conseil général de l'Eure (notamment ceux intervenant sur l'action sociale), les centres d'hébergement d'urgence, les services de l'Etat relevant de la justice, ...
- Pour agir sur les mises en situation professionnelle variées et successives en développant des collaborations avec les branches professionnelles (par exemple l'UIMM dans le cadre de la « semaine de l'industrie »), avec les chambres consulaires (la CCI de l'Eure accueille et parraine des promotions), avec des entreprises de travail temporaire, ...

Evreux , mercredi 11 juin 2014



FICHE DE LIAISON « ENTREE » GARANTIE JEUNES

Dossier présenté par la Mission locale de Nom du Conseiller ML en charge du jeune Téléphone	Date
---	------

Jeune proposé à l'entrée en Garantie Jeunes	
Prénom	
Nom	
Date de naissance	
N° de sécurité sociale	
N° Pôle Emploi (<i>si inscrit</i>)	
Nationalité	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> UE, préciser pays : <input type="checkbox"/> hors UE, préciser pays :
	Titre de séjour (carte de résident, ...) :
	Date de fin de validité :
adresse	
Code postal et Commune	
cocher si <input type="checkbox"/> ZUS <input type="checkbox"/> ZSP	

Situation actuelle	
Inscrit à la Mission Locale ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si « oui » depuis le :
Le jeune est-il en accompagnement à la date de la proposition GJ ?	<input type="checkbox"/> ANI <input type="checkbox"/> PPAE <input type="checkbox"/> CIVIS <input type="checkbox"/> autre, préciser <input type="checkbox"/> non
Vit au foyer des parents ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si « non », préciser	<input type="checkbox"/> locataire, propriétaire <input type="checkbox"/> hébergé par sa famille <input type="checkbox"/> hébergé par ses amis <input type="checkbox"/> en foyer <input type="checkbox"/> CHRS <input type="checkbox"/> autre :
Vit en couple ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si « oui » <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> pacs <input type="checkbox"/> autre
Reçoit le soutien financier des parents ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Dans tous les cas indiquer les éléments ci-contre : montant du revenu fiscal de référence = euros Rattachement fiscal du jeune à ses parents? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si « non », a présenté un justificatif ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Montant de l'imposition = euros
Appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Etudiant ou en formation ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En éducation ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En emploi ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Dernière classe suivie ?	
Diplôme le plus élevé obtenu ?	
Niveau de ressources déclaré (ressources nettes moyennes des 3 derniers mois)	Euros dont Revenus d'activité : Euros Autres ressources : Euros
Le jeune dispose t'il d'un compte bancaire ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autorisé à travailler ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Sous main de justice ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Reconnaissance TH ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

COMITE LOCAL DE LA GARANTIE JEUNES			
(cadre réservé à la Mission Locale)			
Partenaire(s) ayant orienté le jeune			
Date du Comité Local ayant traité cette orientation			
Exposé des motifs de la proposition d'entrée en Garantie Jeunes			
Demande d'allocation financière comme levier pour accéder à l'autonomie ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Montant mensuel estimé :	euros Durée :
Avis du Comité Local		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Réservé	
		<input type="checkbox"/> Reporté	